



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-059

Arrêté réglementant la circulation

Annulation temporaire d'un sens interdit
A l'occasion d'un festival de majorettes
Dimanche 23 avril 2023

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et
Suivant relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui
empruntent la rue Picotin à l'occasion du festival de majorettes du dimanche 23 avril 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et d'annuler temporairement le
sens interdit de la rue Picotin

ARRETE :

Article 1 : A partir du dimanche 23 avril 2023 à 8h, jusqu'au lundi 24 avril 2023 8h, le sens unique
de circulation pour tous les véhicules instaurés sur une portion de la rue Georges Picotin sera
temporairement annulé, de façon à ce que les automobilistes puissent circuler dans les deux sens
de la circulation à l'occasion du festival de majorettes.

Article 2 : Les deux panneaux B1 apposés rue Georges Picotin à la hauteur du chemin d'accès à la
Place du 8 Mai 1945 seront recouverts. De même les deux panneaux C12 apposés rue Georges
Picotin à l'intersection avec l'avenue André Lafon seront recouverts.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux usagers par une
signalisation conforme et une mise en place de façon bien visible par les Services Techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Capitaine des Sapeurs Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la
Collectivité

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

17 AVR. 2023

Le Maire,
Pierre CARITAN
« pour le Maire emp

